

2017-07-100-DVCS

nomenclature: 3.5

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 JUILLET 2017

### **OBJET : CONVENTION AVEC LE LYCÉE PROFESSIONNEL AMBROISE CROIZAT POUR LA MISE À DISPOSITION RÉCIPROQUES D'INSTALLATIONS SPORTIVES – ANNÉE SCOLAIRE 2017/2018**

L'an deux mille dix-sept, le onze juillet, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

#### **PRÉSENTS**

M. LESPADÉ, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DUBERT, Mme DUPRE, M. LAPEBIE, M. HERVELIN, Mme BAULON, M. GONZALES, Mme DESTOUESSE, Mme BIRLES, M. LAURENT, M. LECERF, M. SALLABERRY, Mme PICAT, Mme MOUNIER, M. GARANS, M. COUTIER, Mme BISBAU, Mme SAINT-AUBIN, M. AJA, Mme MONTAUCET, M. ROBLES, Mme DELAVENNE, M. CLAVERIE

#### **ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS**

Mme NOGARO	procuration à	M. DUBERT
Mme CORRIHONS	procuration à	M. SALLABERRY
M. DUBUS	procuration à	M. GONZALES
M. SAUBIETTE	procuration à	M. PERRET
Mme CAMBRONERO	procuration à	Mme DESTOUESSE

#### **ABSENTS EXCUSES:**

Mme PERIMONY-BENASSY, Mme FAURE, M. POULAERT,

#### **SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. PERRET**

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 25  
24 (au point n°2017-07-105-DAP)

Nombre de pouvoirs: 5  
4 (au point n°2017-07-105-DAP)

Nombre de votants : 30  
28 (au point n°2017-07-105-DAP)



**2017-07-100-DVCS – CONVENTION CONCLUE AVEC LE LYCÉE PROFESSIONNEL A. CROIZAT POUR LA MISE À DISPOSITION RÉCIPROQUE D' INSTALLATIONS SPORTIVES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017-2018.**

Monsieur le Maire expose le besoin d'une convention pour la mise à disposition réciproque d'installations sportives entre la Ville et le Lycée professionnel Ambroise Croizat.

En effet, la municipalité met, depuis de très nombreuses années, plusieurs installations sportives municipales à disposition du Lycée professionnel A. Croizat pour assurer les cours réguliers d'éducation physique et sportive .

La construction au sein de l'établissement scolaire d'une halle de sport, permet, depuis l'année dernière, une réciprocité pour une utilisation municipale et associative en dehors des heures scolaires.

Il est donc proposé de poursuivre ce partenariat pour les prochaines années dans les mêmes termes.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Considérant que le Conseil d'administration du 20 Juin 2017 Du Lycée Professionnel Ambroise Croizat de Tarnos a donné un avis favorable au projet de convention

Vu le projet de convention,

### DELIBERE

**APPROUVE** la convention entre la commune de Tarnos et le Lycée Professionnel Ambroise Croizat, la région Nouvelle Aquitaine afin de définir les modalités d'utilisation réciproque des installations sportives pour une année scolaire renouvelable deux fois maximum à compter de sa signature.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

**Vote: 30**

Pour: 30

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
(suivent les signatures)  
Pour extrait certifié conforme  
Tarnos, le 12 juillet 2017  
Le Maire

